

LOI DÉONTOLOGIE ET DROITS ET OBLIGATIONS
DES FONCTIONNAIRES (n° 2016-483 du 20 avril 2016)

Cette loi précise les obligations des fonctionnaires, modifie les conditions de cumul d'activités. Elle met en place la protection des lanceurs d'alerte, un référent déontologue. Elle comporte un volet sur les conflits d'intérêt et les déclarations d'intérêt qui sont des transpositions des mesures prises pour les hommes politiques après certaines affaires, mais pourront faire peser une lourde responsabilité sur chaque fonctionnaire. La loi déontologie renforce le droit d'alerte et la protection fonctionnelle.

Elle modifie ou crée de nouveaux droits concernant le droit syndical, met en place des commissions consultatives paritaires (CAP pour les agents contractuels) pour la fonction publique territoriale et l'obligation de parité lors des prochaines élections professionnelles.

Elle apporte aussi des modifications sur les agents privés d'emplois, les concours sur titre pour la filière sociale, médico-sociale et médico technique, les reçus/collés (allongement de la durée de validité de la liste d'aptitude à quatre ans).

Le plan de titularisation initié par la loi sur la résorption de l'emploi précaire de 2012 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018. La loi modifie aussi les règles sur le cumul d'activités et apporte des modifications dans le cadre de la procédure disciplinaire.

Attention ! cette loi va nécessiter au moins 20 textes d'application

«BIENVENUE DANS LA TERRITORIALE!»

Un nouveau-né est arrivé !

Le **R.I.F.S.E.E.P.** (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel)

L'essentiel à retenir...

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 crée, pour les fonctionnaires de l'État et applicable par délibération aux fonctionnaires territoriaux, un nouveau régime indemnitaire exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, comprenant :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir versé annuellement.

Tous les cadres d'emplois n'en bénéficient encore pas, car un arrêté doit valider sa mise en place... mais, pas de stress, cela devrait être fait au 1^{er} janvier 2017.

R.I.F.S.E.E.P ou P.F.R (Prime à la Fonction et aux Résultats): même combat !

Le nom est différent, mais le but poursuivi est le même, instituer une soi-disant culture du résultat (appelée ici engagement professionnel) au détriment de l'égalité de traitement des agents.

AUGMENTATION
DU POINT D'INDICE

Le point d'indice des fonctionnaires était «gelé» depuis 2010. Il va augmenter de 1,2 % en deux fois: 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017 (décret publié au Journal officiel du 26 mai 2016). La valeur du point d'indice brut passe ainsi à environ 4,68 €.

Cette revalorisation de la valeur du point d'indice est sans effet sur les retraites des fonctionnaires qui sont revalorisées en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac.

Elle est loin de rattraper la perte du pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires depuis 15 ans. Ce rattrapage, exigé par FO, nécessite une augmentation de 8 % de la valeur du point et l'attribution immédiate de 50 points d'indice supplémentaires.

FORCE OUVRIÈRE estime que la page des salaires n'est pas tournée et que des mesures de rattrapage des pertes accumulées doivent être le sujet de négociations rapides.

INTERCOMMUNALITÉ

Le préfet de la Loire a signé le 29 mars 2016, l'arrêté fixant le schéma de coopération intercommunale.

Cet arrêté prévoit de porter à 7 le nombre d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au lieu de 17 actuellement.

Deux EPCI pour le nord du département (arrondissement de Roanne), deux pour le centre (arrondissement de Montbrison) et trois pour le sud (arrondissement de Saint-Étienne).

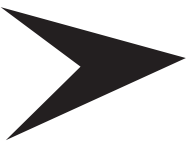
Le projet de schéma prévoit également la dissolution de 4 syndicats intercommunaux. Les nouveaux périmètres devront être arrêtés au plus tard le 31 décembre 2016 pour prendre effet le 1^{er} janvier 2017.

Pour FO, ce nouveau découpage aura pour corolaire la diminution du service public de proximité et la diminution des personnels à travers des mutualisations.

N'hésitez pas à faire appel à notre syndicat en cas de remise en cause de vos droits statutaires ou pour plus d'informations sur ce sujet.

Groupement Départemental des Syndicats Force Ouvrière

LA LETTRE



FO

La force syndicale

SERVICES PUBLICS DE LA LOIRE

Bourse du Travail • Cours Victor Hugo • 42000 SAINT-ÉTIENNE • 04 77 43 02 95 • 06 32 78 94 30 • ballet.didier@fosps.com

Sommaire

Protocole Parcours, Professions, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour la Catégorie **B** (Assistants Sociaux-Éducatifs / Éducateurs de Jeunes Enfants / Infirmiers)
p. 2-3

Loi déontologie et obligations et droits des fonctionnaires

Augmentation du point d'indice

Nouveau Régime Indemnitaire de Fonctions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Schéma de coopération intercommunale
p. 4

PROJET DE LOI TRAVAIL : RETRAIT !

Le projet de loi Travail est contesté par plusieurs organisations syndicales de salariés (dont FO) et de jeunesse sur le fond, parce qu'il contient des dispositions dangereuses pour la situation et l'avenir des salariés.

Par ailleurs, ce projet n'a pas trouvé de majorité au Parlement, contesté y compris par nombre de députés de la majorité. D'où le passage en force par le 49-3. Enfin, à travers les sondages, une majorité de Français le contestent. Autrement dit, ce projet de loi est multi minoritaire. Alors, pourquoi un tel entêtement ?

Seules des raisons de caractère politique ou politicien peuvent l'expliquer. Bien entendu, au départ, cela s'inscrit dans une logique européenne néolibérale qui ne peut être soutenue syndicalement que par les syndicats d'accompagnement qui raisonnent en parts de marché.

Nous, à FO, en toute liberté et indépendance, c'est le contenu du texte qui nous importe et ses répercussions sur les droits, la situation et la vie des salariés d'aujourd'hui et de demain.

C'est pourquoi nous combattons ce projet. Alors, face à un tel entêtement, il n'y a pas d'autre solution que d'amplifier le mouvement.

Notre Groupement Départemental des syndicats FO des Services Publics de la Loire continuera à prendre une part importante dans ce combat car nous restons plus que jamais convaincus que si les garanties collectives disparaissent dans le privé, il y a fort à craindre que les garanties collectives statutaires du public soient également remises en cause.

Le secrétaire départemental,
Didier BALLE
06 32 78 94 30

LE PROTOCOLE PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération) mis en application, dès 2016 pour les agents territoriaux de catégorie B, de manière unilatérale par le Gouvernement, prévoit plusieurs mesures INACCEPTABLES.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016:

- Intégration de l'équivalent de 6 points d'Indice Majoré dans le traitement de base (Attention : ceci n'est pas une augmentation !! mais un tour de passe-passe...)

Des dispositions qui rentrent en vigueur le lendemain de la publication du décret, soit le 13 mai 2016 :

- Le cadencement unique est mis en place et se traduit par la suppression de l'avancement d'échelon au minimum

Des dispositions qui rentrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

- les reclassements,
- les nouveaux indices de rémunération,
- les conditions d'avancement de grade,
- plus de période de stage entre le 1^{er} et le 2^{ème} grade d'un même cadre d'emplois pour les fonctionnaires relevant du 1^{er} grade et qui sont nommés au 2^{ème} grade suite à l'obtention d'un concours.

Pour rappel, vote des organisations syndicales sur le PPCR:

contre : FO, CGT, Solidaires
pour : UNSA, CFDT, CFTC, FSU, CGC, FA-FP

• **ASSISTANTS SOCIAUX-ÉDUCATIFS**

• **ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

• **INFIRMIERS**

[CATÉGORIE B]
(*filière médico-sociale*)

Vous trouverez en pages intérieures votre reclassement suite au PPCR.

N'hésitez pas à nous contacter pour votre cas particulier et/ou pour avoir plus d'explications du dispositif.

SITE WEB !

<http://www.fo-territoriaux42.fr>

Le portail des syndicats FO des services publics de la Loire

juin 2016 – IPNS sur RISO écologique

AGENTS DE CATÉGORIE B
(Assistants Sociaux-Éducatifs / Éducateurs de Jeunes Enfants / Infirmiers)

Le 1^{er} janvier 2016 :

- l'équivalent de **6 points d'Indice Majoré** (IM) sera intégré dans le traitement de base

Attention: Ceci n'est pas une augmentation !! Il s'agit d'un autofinancement par les agents à travers la transformation du régime indemnitaire en points d'indices (déduction de 278 euros bruts annuels sur le régime indemnitaire).

Suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale



ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Ancienne Grille			Grille au 1 ^{er} janvier 2016 avec transformation de prime en 6 points d'indice majoré			
Échelon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Nouvelle durée fixe (en mois)	Ancienneté conservée
1	327	12 mois	1	333	12 mois	Ancienneté acquise
2	332	18	2	338	24 (+6)	Ancienneté acquise
3	342	18	3	348	24 (+6)	Ancienneté acquise
4	352	18	4	358	24 (+6)	Ancienneté acquise
5	366	18	5	372	24 (+6)	Ancienneté acquise
6	380	18	6	386	24 (+6)	Ancienneté acquise
7	395	18	7	401	24 (+6)	Ancienneté acquise
8	412	18	8	418	24 (+6)	Ancienneté acquise
9	431	31	9	437	36 (+6)	Ancienneté acquise
10	452	39	10	458	36 (+6)	Ancienneté acquise
11	473	39	11	479	36 (+6)	Ancienneté acquise
12	493	39	12	499	48 (+6)	Ancienneté acquise
13	515	/	13	521	/	Ancienneté acquise
			+ 66 mois			

en 2016			Grille au 1 ^{er} janvier 2017 "revalorisation"			
Échelon	Indice Majoré	Durée (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	333	12 mois	1	347	Sans ancienneté	14
2	338	24	1	347	Ancienneté acquise	9
3	348	24	2	356	Ancienneté acquise	8
4	358	24	3	365	Ancienneté acquise	7
5	372	24	4	377	Ancienneté acquise	5
6	386	24	5	391	Ancienneté acquise	5
7	401	24	6	403	Ancienneté acquise	2
8	418	24	7	420	/ ancienneté acquise	2
9	437	36	8	439	Ancienneté acquise	2
10	458	36	9	461	Ancienneté acquise	3
11	479	36	10	482	Ancienneté acquise	3
12	499	48	11	501	Ancienneté acquise	2
13	521	/	12	529	Ancienneté acquise	8

en 2017			Grille au 1 ^{er} janvier 2018 "revalorisation"			
Échelon	Indice Majoré	Durée (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	347	24 mois	1	356	Ancienneté acquise	9
2	356	24	2	362	Ancienneté acquise	6
3	365	24	3	372	Ancienneté acquise	7
4	377	24	4	383	Ancienneté acquise	6
5	391	24	5	394	Ancienneté acquise	3
6	403	24	6	406	Ancienneté acquise	3
7	420	24	7	423	Ancienneté acquise	3
8	439	36	8	441	Ancienneté acquise	2
9	461	36	9	464	Ancienneté acquise	3
10	482	36	10	485	Ancienneté acquise	3
11	501	48	11	504	Ancienneté acquise	3
12	529	/	12	534	Ancienneté acquise	5

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF PRINCIPAL
ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS PPAL

Ancienne Grille			Grille au 1 ^{er} janvier 2016 avec transformation de prime en 6 points d'indice majoré			
Échelon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Nouvelle durée fixe (en mois)	Ancienneté conservée
1	375	12 mois	1	381	12 mois	Ancienneté acquise
2	388	18	2	394	24 (+6)	Ancienneté acquise
3	404	18	3	410	24 (+6)	Ancienneté acquise
4	420	18	4	426	24 (+6)	Ancienneté acquise
5	442	18	5	448	24 (+6)	Ancienneté acquise
6	463	18	6	469	24 (+6)	Ancienneté acquise
7	483	18	7	489	24 (+6)	Ancienneté acquise
8	504	30	8	510	36 (+6)	Ancienneté acquise
9	524	30	9	530	36 (+6)	Ancienneté acquise
10	540	42	10	546	48 (+6)	Ancienneté acquise
11	562	/	11	568	/	Ancienneté acquise
			+ 54 mois			

en 2016			Grille au 1 ^{er} janvier 2017 "revalorisation"			
Échelon	Indice Majoré	Durée (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	381	12 mois	1	396	Sans ancienneté	15
2	394	24	1	396	½ ancienneté acquise	2
3	410	24	2	413	Ancienneté acquise	3
4	426	24	3	430	Ancienneté acquise	4
5	448	24	4	451	Ancienneté acquise	3
6	469	24	5	473	Ancienneté acquise	4
7	489	24	6	493	Ancienneté acquise	4
8	510	30	7	513	⅓ ancienneté acquise	3
9	530	36	8	533	⅓ ancienneté acquise	3
10	546	36	9	549	⅓ ancienneté acquise	3
11	568	/	10	569	Ancienneté acquise	1
			11	582	Ancienneté acquise	14

en 2017			Grille au 1 ^{er} janvier 2018 "revalorisation"			
Échelon	Indice Majoré	Durée (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	396	12 mois	1	398	Ancienneté acquise	2
2	413	24	2	416	Ancienneté acquise	3
3	430	24	3	435	Ancienneté acquise	5
4	451	24	4	455	Ancienneté acquise	4
5	473	24	5	478	Ancienneté acquise	5
6	493	24	6	497	Ancienneté acquise	4
7	513	24	7	516	Ancienneté acquise	3
8	533	36	8	536	Ancienneté acquise	3
9	549	36	9	553	Ancienneté acquise	4
10	569	48	10	569	Ancienneté acquise	0
11	582	/	11	587	Ancienneté acquise	5

INFIRMIER CLASSE NORMALE

Ancienne Grille			Grille au 1 ^{er} janvier 2016 avec transformation de prime en 6 points d'indice majoré			
Échelon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Nouvelle durée fixe (en mois)	Ancienneté conservée
1	327	12 mois	1	333	12 mois	Ancienneté acquise
2	332	24	2	338	24	Ancienneté acquise
3	346	36	3	352	36	Ancienneté acquise
4	370	36	4	376	36	Ancienneté acquise
5	394	48	5	400	48	Ancienneté acquise
6	420	48	6	426	48	Ancienneté acquise
7	450	48	7	456	48	Ancienneté acquise
8	483	48	8	489	48	Ancienneté acquise
9	519	/	9	521	/	Ancienneté acquise

en 2016			Grille au 1 ^{er} janvier 2017 "revalorisation"			
Échelon	Indice Majoré	Durée (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	333	24 mois (+12)	1	347	Sans ancienneté	14
2	338	24	1	347	Ancienneté acquise	9
3	352	36	2	370	Ancienneté acquise	18
4	376	36	3	386	Ancienneté acquise	10
5	400	48	4	406	Ancienneté acquise	6
6	426	48	5	428	Ancienneté acquise	2
7	456	48	6	459	Ancienneté acquise	3
8	489	48	7	492	Ancienneté acquise	3
9	521	/	8	529	Ancienneté acquise	8

en 2017			Grille au 1 ^{er} janvier 2018 "revalorisation"			
Échelon	Indice Majoré	Durée (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	347	24 mois	1	356	Ancienneté acquise	9
2	370	36	2	371	Ancienneté acquise	1
3	386	36	3	389	Ancienneté acquise	3
4	406	24	4	409	Ancienneté acquise	3
5	428	48	5	429	Ancienneté acquise	1
6	459	48	6	462	Ancienneté acquise	3
7	492	48	7	495	Ancienneté acquise	3
8	529	/	8	534	Ancienneté acquise	5

- Alors que le point d'indice est gelé depuis 2010, les « revalorisations » souhaitées par le Gouvernement et acceptées par certaines organisations syndicales sont, pour FO, largement insuffisantes. Et ce ne sont pas les 1,2 % accordés sur deux années qui compenseront les pertes subies depuis dix années!



INFIRMIER CLASSE SUPÉRIEURE

Ancienne Grille			Grille au 1 ^{er} janvier 2016 avec transformation de prime en 6 points d'indice majoré			
Échelon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Nouvelle durée fixe (en mois)	Ancienneté conservée
1	423	24	1	429	24	Ancienneté acquise
2	448	36	2	454	34	Ancienneté acquise
3	471	36	3	477	36	Ancienneté acquise
4	494	36	4	500	36	Ancienneté acquise
5	519	48	5	525	48	Ancienneté acquise
6	540	48	6	546	48	Ancienneté acquise
7	562	/	7	568	/	Ancienneté acquise

en 2016			Grille au 1 ^{er} janvier 2017 "revalorisation"			
Échelon	Indice Majoré	Durée (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	429	24 mois	1	437	Ancienneté acquise	8
2	454	24	2	457	/ ancienneté acquise	3
3	477	36	3	481	Ancienneté acquise	4
4	500	36	4	505	Ancienneté acquise	5
5	525	48	5	529	Ancienneté acquise	4
6	546	48	6	548	Ancienneté acquise	2
7	568	48	7	569	Ancienneté acquise	1
			8	582	Ancienneté acquise	14

en 2017			Grille au 1 ^{er} janvier 2018 "revalorisation"			
Échelon	Indice Majoré	Durée (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	437	12 mois	1	445	Ancienneté acquise	8
2	457	24	461	371	Ancienneté acquise	4
3	481	36	3	485	Ancienneté acquise	4
4	505	36	4	510	Ancienneté acquise	5
5	529	48	5	534	Ancienneté acquise	5
6	548	48	6	555	Ancienneté acquise	7
7	569	48	7	569	Ancienneté acquise	0
8	582	/	8	587	Ancienneté acquise	5